



CRIET Nouvelle Aquitaine



La douane et la contrefaçon

L'ampleur du phénomène

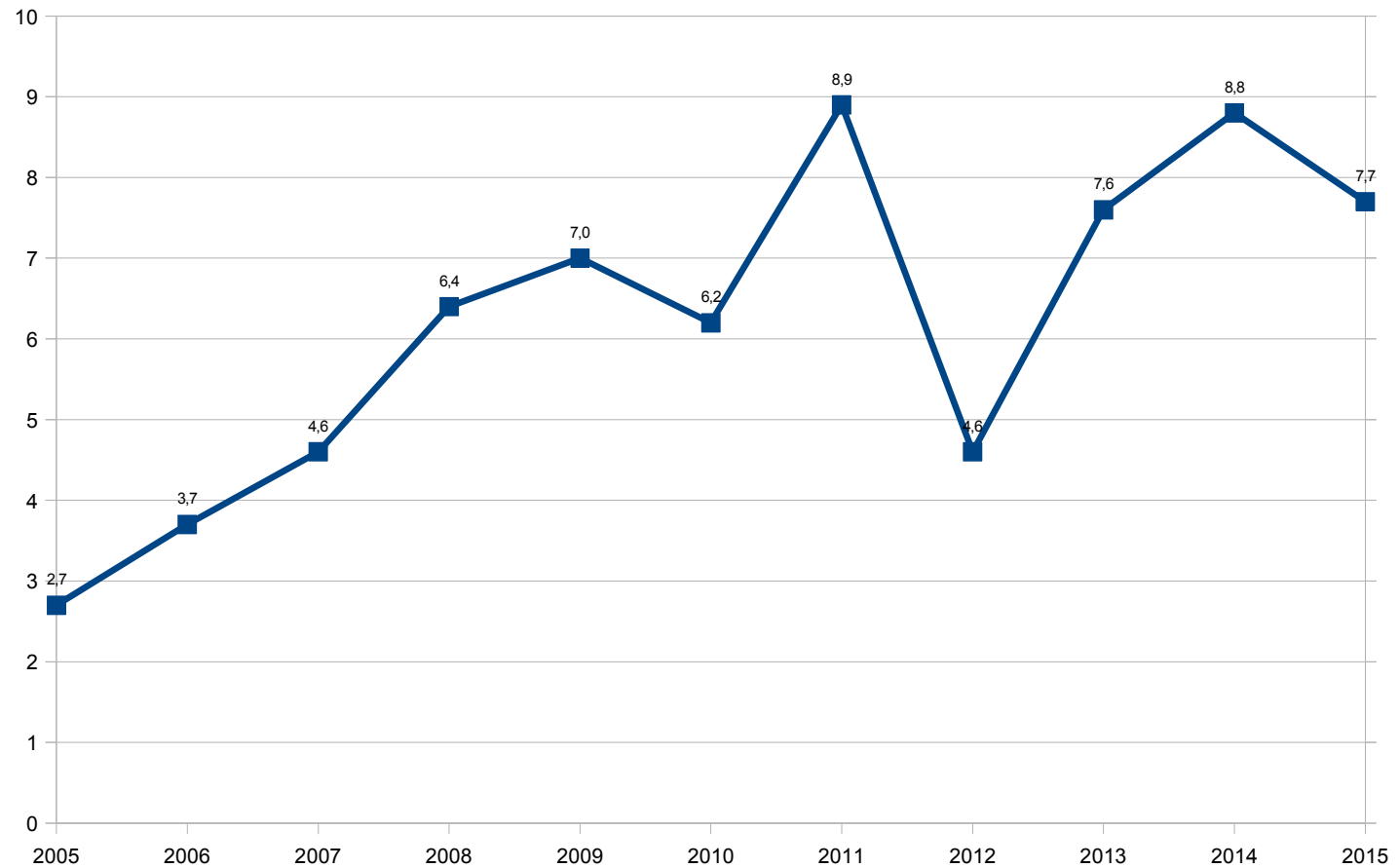
7,7 millions d'articles de contrefaçons saisis en 2015

Principaux secteurs : vêtements, chaussures, accessoires personnels, soins corporels, médicaments.

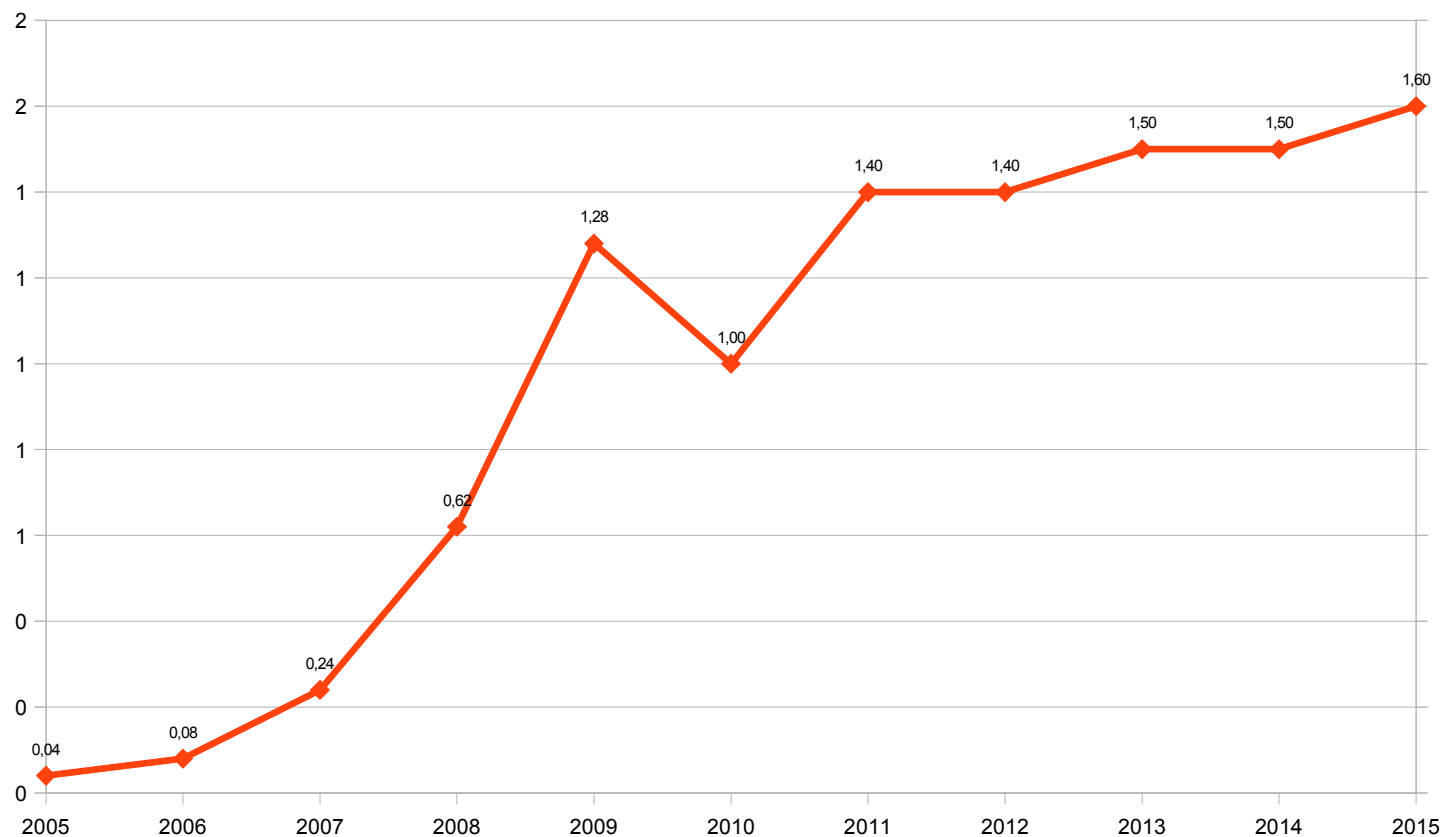
Trafic important par internet : 1,5 million d'articles saisis par fret postal/ fret express

Augmentation des demandes d'intervention des titulaires de droits de propriété intellectuelle : **1411**

Evolution du nombre d'articles de contrefaçons saisis par la Douane

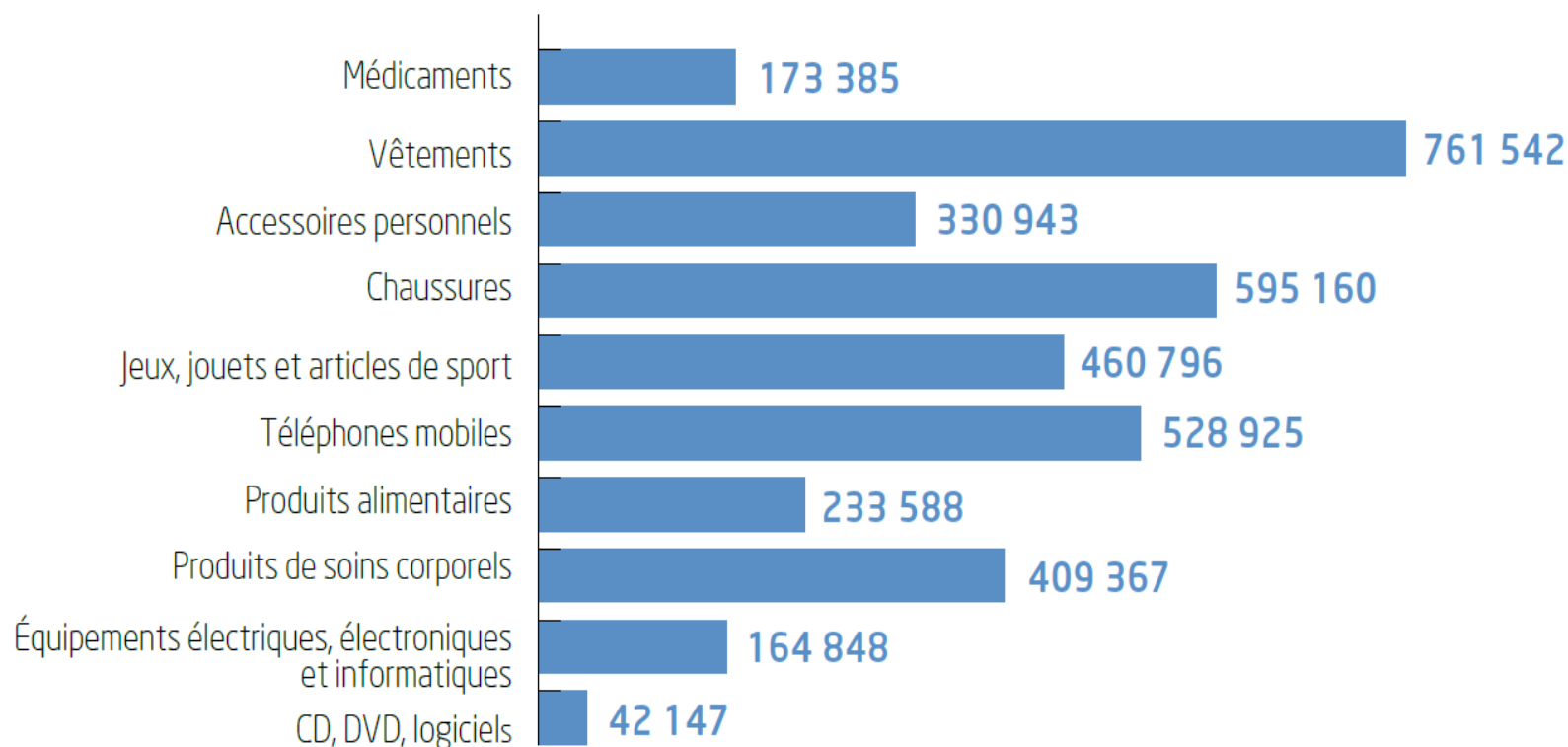


Evolution du nombre d'articles de contrefaçons saisis par la Douane en fret express et postal

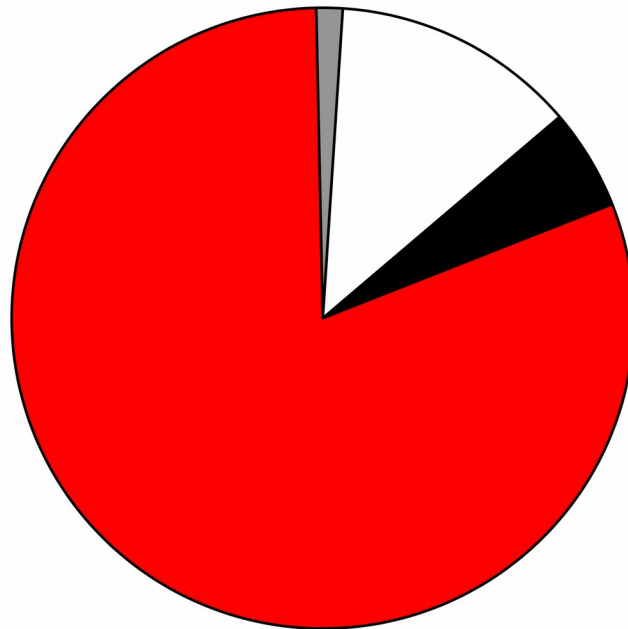


Contrefaçons saisies par catégorie

PRINCIPALES SAISIES DE CONTREFAÇONS PAR TYPE DE PRODUITS EN 2015 (EN NOMBRE D'ARTICLES)



Origine des contrefaçons saisies (quand celle-ci est connue)



Une mobilisation de tous les services

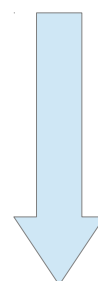
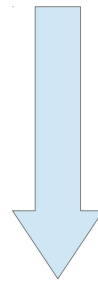
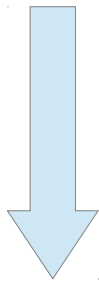
- Des services douaniers présents dans les aéroports, les ports et sur les routes
- La direction nationale des enquêtes douanières (DNRED)
- La cellule Cyberdouane
- Le service national de douane judiciaire (SNDJ)

Des partenariats

- Avec les entreprises : la demande d'intervention
- Avec les opérateurs du commerce en ligne
- Avec les acteurs institutionnels : Comité Colbert, Union des fabricants

Moyens d'intervention de la douane

Contrefaçon



Action du titulaire du droit

Action de la douane

Action publique du parquet

Retenue

Saisie

Dénonciation

CPI ou régl. UE 608/2013

Code de douanes

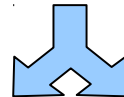
Art 40 du CPP

La procédure de retenue un partenariat nécessaire avec les entreprises

Mise en retenue des marchandises



Information de l'entreprise et transmission de photographies



L'entreprise prouve la contrefaçon et s'engage à aller en justice et demande la levée partielle du secret professionnel

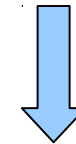


La douane communique les informations utiles



Action en justice de l'entreprise, procédure de destruction simplifiée et/ou saisie douanière

L'entreprise indique que ce sont des produits authentiques ou ne donne pas suite



Mainlevée de la retenue

La demande d'intervention

Prévue par le règlement (UE) n° 608/2013 et par le CPI, la demande d'intervention permet au titulaire de droit de demander à la douane de lui signaler la présence de marchandises susceptibles de porter atteinte aux droits visés dans la demande, afin qu'il prenne les mesures nécessaires (destruction ou action en justice.

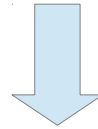
La DI est gratuite et valable 1 an

Il existe deux types de DI :

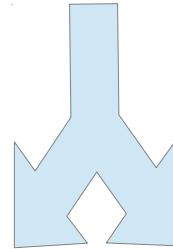
- DI fondée sur le règlement (UE) : import / export dans l'UE de marchandises tierces
- DI fondée sur le CPI : circulation sur territoire national de marchandises EU

La demande d'intervention

Existence d'un droit de propriété intellectuelle valable

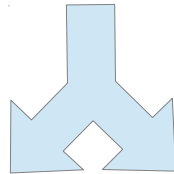


Dépôt d'une demande d'intervention en douane



DI fondée sur le
régl. 6082013

DI fondée
sur le CPI



DI nationale

DI UE

Des sanctions dissuasives

Pour la contrefaçon de marque, dessin ou modèle (les plus importantes), les sanctions douanières sont les suivantes :

- la confiscation des marchandises;
- la confiscation des biens ayant servi à les masquer;
- la confiscation du moyen de transport;
- une amende comprise entre une et deux fois la valeur de la marchandise authentique ;
- une peine d'emprisonnement de trois ans maximum.

Ces sanctions sont cumulables, à l'exclusion de la peine d'emprisonnement, avec celles prévues par le Code de la propriété intellectuelle